

3S
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 1 bis chemin des Pierrodins 21121 FONTAINE-LES-DIJON
Société en cours de formation

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Sébastien GUILLEMIN, [REDACTED],

Désigné en qualité de Président de la société 3S, aux termes des statuts de ladite Société établis par acte électronique sous signature privée ce jour,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeurs Généraux de la Société, sans limitation de durée :

- Monsieur Sacha CHOUMILOFF, né le 1^{er} juin 1999 à DOLE (39100), de nationalité française, [REDACTED] ;
- Madame Sarah Aline Rose GHIDALIA, née le 27 mars 1993 à MONTMORENCY (95160), de nationalité française, [REDACTED]
[REDACTED]

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Sacha CHOUMILOFF et Madame Sarah GHIDALIA disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société.

Conformément aux statuts, ils auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Les Directeurs Généraux ainsi nommés acceptent les fonctions de Directeur Général et déclarent, chacun en ce qui le concerne, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Ils percevront une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Directeurs Généraux.

Fait par voie de signature électronique à la dernière date indiquée ci-dessous.

Le présent procès-verbal est signé par le Président et les Directeurs Généraux au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, Closd, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent procès-verbal est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée au Président et aux Directeurs Généraux directement par Closd, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Le Président et les Directeurs Généraux s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent procès-verbal ne puisse être apposée que par leur représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Le Président et les Directeurs Généraux reconnaissent qu'ils procèdent à la signature électronique avancée du présent procès-verbal en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté d'établir le présent procès-verbal à ce titre.

<u>Le Président</u> Monsieur Sébastien GUILLEMIN	4/12/2025 
<u>Le Directeur Général</u> Monsieur Sacha CHOUMILOFF	5/12/2025 
<u>La Directrice Générale</u> Madame Sarah GHIDALIA	4/12/2025 